

Les stages en Licence droit

I. LES STAGES réalisés au cours de la formation de Licence de DROIT

Les étudiants de Licence droit sont encouragés à réaliser des stages au cours de leur Licence de droit. Tout stage effectué par un étudiant de Licence **nécessite une convention de stage tripartite** (L'étudiant, l'organisme d'accueil, l'Université).

Les stages libres : ces stages sont réalisés à l'initiative de l'étudiant en parallèle et complément des études de Licence de droit. Non intégrés au cursus de formation de la Licence de droit, ces stages ne sont pas pris en compte pour la validation de semestres du diplôme de Licence droit. Ils ne donnent lieu à **aucune évaluation** ni crédits ECTS.

Le stage optionnel de Licence de Droit : Ce stage est **une option intégrée** au parcours de formation initiale des étudiants de Licence, susceptible d'être choisie par l'étudiant quand son semestre et son année d'étude le permettent. Le ou les stages optionnels **concourent à la validation du diplôme de Licence en droit**.

La validation l'UE pour laquelle l'option stage a été choisie et l'acquisition des crédits ECTS correspondant interviennent conformément **aux modalités de contrôle des connaissances établies pour l'option stage en Licence de Droit**.

II. RÈGLES COMMUNES À TOUS LES STAGES

Dans tous les cas, que le stage soit un stage libre ou un stage optionnel de Licence en droit, les principes communs suivants s'appliquent :

1. La recherche d'un stage

- C'est à l'étudiant de trouver son stage
- Il peut le chercher auprès :
 - du réseau des diplômés de la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion ;
 - du service AGIR Orientation ;
 - des sites de recherche de stage (L'étudiant, Indeed, Corner job, etc...) ;
 - de son propre "réseau".

2. L'enseignant-référent

Tout enseignant titulaire (maître de conférences ou professeur) d'un cours de sciences juridiques peut être enseignant-référent et signer une convention de stage. Il appartient à chaque étudiant désireux de faire un stage de solliciter un enseignant-référent qui accepte cette fonction.

3. Conditions du stage pour qu'il soit accepté par l'Université

- Le stage doit être en rapport avec les compétences à développer au cours de la licence de Droit.
- L'étudiant stagiaire est placé sous la responsabilité du **maître de stage** désigné par l'organisme d'accueil et d'un **enseignant référent**.

- Les jours et heures de présence dans l'organisme d'accueil du stagiaire doivent être compatibles avec l'emploi du temps de l'étudiant à la Faculté.
- Le stage doit être conforme aux dispositions du droit du travail :
 - Un stagiaire ne peut travailler
 - Plus de 35 h par semaine et plus de 10 h par jour (sauf stage à l'étranger)
 - Plus de 6 mois pour le même organisme
 - Il doit y avoir une gratification :
 - A partir de de la 309^{ème} h (44 jours)
 - 3,75 € min par heure (2018), soit environ 550€ par mois si 35h (varie selon le nombre de jours ouvrés dans le mois).

4. La convention de stage :

- Édition et signature de la convention de stage :
 - L'étudiant télécharge la convention de stage via l'ENT ;
 - Il l'imprime en trois exemplaires
 - Il signe ces trois exemplaires puis les fait signer dans l'ordre suivant :
- Ordre des signatures*** : 1- l'étudiant ; 2 - l'organisme d'accueil (Maître de stage) ; 3 - l'enseignant-référent ; 4 - le Doyen de la faculté
- Il dépose et enregistre 1 exemplaire de la convention signé par tous au bureau des stages
-
- Les avenants à la convention de stage : en cas d'arrêt prématuré ou de prolongation du stage, un avenant à la convention doit être établi et il est soumis à la même procédure que la convention initiale.

III. RÈGLES PROPRES à la validation de l'UE comprenant un « stage optionnel »

Art. 1. Le choix du stage au titre d'une UE de Licence Droit

- Le stage optionnel peut être validé au cours d'un semestre de Licence pour lequel une UE ouvre l'option stage.
- Lorsque, au cours d'une même année de Licence, l'option stage est ouverte indifféremment au semestre pair et impair, l'étudiant ne peut choisir cette option qu'une seule fois pour l'année, soit au premier semestre, soit au second. Cette option ne peut pas être renouvelée sur deux semestres d'une seule et même année de Licence.

Art. 2. Période et durée du stage optionnel

Période de réalisation des stages optionnel selon le semestre de l'UE « option stage »

Les stages optionnels du premier semestre (S 3 et S 5) doivent être réalisés entre le 1^{er} juin précédant le début du semestre et le 1^{er} décembre de ce semestre.

Les stages optionnels du second semestre (S 2, S 4 et S 6) doivent être réalisés entre le 15 novembre précédant le début du semestre et le 15 avril.

La durée du stage optionnel doit être au minimum de :

- 70 heures pour le S 2 de la L 1 ;
- 105 heures en L 2 ;
- 140 heures en L 3.

Art. 3. Validation du projet de stage et inscription pédagogique à l'option stage ouverte dans une UE

- **L'inscription pédagogique dans l'option stage est autorisée par le responsable pédagogique de l'UE stage de l'année de Licence de droit considérée, après validation du projet de stage.**

Le projet de stage, auquel est annexée la convention de stage, doit être validé par l'enseignant responsable pédagogique de l'UE option stage de l'année de Licence considérée avant toute inscription pédagogique dans cette option.

Le défaut de validation du projet de stage interdit l'inscription dans l'option.

Tout refus de validation est définitif. L'étudiant doit choisir une autre option pour l'UE lors de son inscription pédagogique.

Ce refus ne fait pas forcément obstacle à ce que le stage soit suivi comme stage libre.

- Procédure à suivre :

Pour faire valider son projet de stage et être autorisé à choisir l'option stage lors de son inscription pédagogique, l'étudiant doit déposer sur PSTAGE (Moodle en attendant) les documents suivants :

1. **Le formulaire intitulé « projet de stage optionnel »**, dûment renseigné et signé qu'il aura téléchargé sur son ENT ou sur MOODLE. Ce formulaire décrit en particulier les tâches qui seront principalement confiées à l'étudiant stagiaire et les objectifs du stage, en termes de compétences à acquérir, sur lesquelles le Maître de stage s'engage à former l'étudiant. Il permet à l'étudiant de justifier en quelques lignes de l'adéquation du stage avec la formation suivie.

2. **La convention de stage** comportant les signatures de l'étudiant, de l'organisme d'accueil, d'un enseignant référent et du Doyen.

Remarque. *Pour les étudiants salariés, la production du contrat de travail se substitue à la convention de stage. Ce contrat doit permettre d'identifier la mission et la durée de l'expérience professionnelle.*

Le dépôt de ces pièces doit être réalisé par l'étudiant dans le respect du calendrier suivant :

1. Pour les stages du premier semestre (S 3 et S 5), les documents ci-dessus doivent être déposés sur la plateforme au plus tard le 15 juin qui précède le début du semestre.

La décision de validation du projet de stage intervient au plus tard le 30 juin et elle est notifiée à la scolarité dans ce même délai.

2. Pour les stages du second semestre (S 2, S 4 et S 6), les documents ci-dessus doivent être déposés sur la plateforme au plus tard le 30 novembre qui précède le début du semestre.

La décision de validation du projet de stage intervient au plus tard le 15 décembre et elle est notifiée à la scolarité dans ce même délai.

Art. 4. Rapport de stage et évaluation

La validation de l' « option stage » dans une UE de Licence droit, suppose que :

1- L'étudiant ait effectivement réalisé son « stage optionnel ». L'étudiant doit fournir l'attestation de son tuteur ou Maître de stage établissant qu'il a régulièrement et effectivement réalisé sa mission. Cette attestation rend compte des compétences acquises par le stagiaire.

2- L'étudiant ait rédigé et déposé un rapport de stage.

Les consignes de rédaction, consultables sur Moodle, doivent être suivies.

Le rapport, comme d'ailleurs l'attestation du tuteur doit être déposé sur *PStage* (en attendant Moodle). Un exemplaire papier du rapport de stage doit, en outre, être remis dans le délai imparti au bureau des stages.

Pour les stages du premier semestre (S 3 et S 5), les documents ci-dessus doivent être déposés au plus tard le 15 décembre.

Pour les stages du second semestre (S 2, S 4 et S 6), les documents ci-dessus doivent être remis au plus tard le 30 avril.

3- L'évaluation des rapports de stage est coordonnée par l'enseignant responsable des UE option stage pour l'année d'étude qui a validé le projet. Pour cette évaluation, le concours de l'enseignant référant est sollicité.

Cette évaluation se traduit par une décision pédagogique de validation ou d'invalidation de l'option stage. La décision pédagogique de validation intervient : le 15 janvier au plus tard pour les stages du premier semestre (S 3 et S 5), et le 15 mai au plus tard pour les stages du second semestre (S 2, S 4 et S 6).

Art. 5. Modalités d'acquisition de l'UE option stage et des crédits ECTS correspondant

Si le stage optionnel est validé, l'étudiant obtient les crédits ECTS de l'UE pour laquelle il est inscrit à l'option stage.

La validation ne comporte pas de note et l'UE ne compte pas pour le calcul de la moyenne du semestre, qui est alors calculée sur la base des autres notes selon leurs coefficients respectifs.

Si le stage optionnel n'est pas validé, l'étudiant n'obtient pas les crédits ECTS de l'UE option stage. La décision de non-validation est définitive. Faute d'avoir acquis l'intégralité des 30 crédits de son semestre et donc des 60 crédits de son année de Licence, l'étudiant ne valide pas son année de Licence ; est contraint de reprendre une inscription l'année suivante dans cette même année de Licence. Lors de son redoublement, il devra choisir une autre option que le stage pour valider le semestre manquant.

Si l'étudiant n'a pas effectué l'intégralité de son stage ou s'il n'a pas remis son rapport ou l'attestation du tuteur dans les délais prévus à l'art. 3, il est réputé défaillant dans l'UE option stage. Cette défaillance entraîne les conséquences prévues dans le règlement des études.